

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FLORENT SUR CHER

## Compte-rendu de la réunion Du 15 Novembre 2018

### Ordre du jour :

1. - Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. - Informations du Maire
3. - Restructuration du Groupe scolaire Dézelot - Demande de financement au titre de la DETR et de la DSIL - Année 2019
4. - ZAC du Bois d'Argent - Compte rendu financier par la SEM TERRITORIA - Exercice 2017
5. - Avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC du Bois d'Argent avec la SEM TERRITORIA
6. - Tableau permanent des effectifs
7. - Tableau d'avancement de grades
8. - Modification des régies municipales de recettes des services accueil périscolaires et activités jeunesse
9. - Budget 2018 - don exceptionnel pour les communes sinistrées du Département de l'Aube
10. - Approbation du projet éducatif territorial (PETD)
11. - Modification des statuts du SITS CHAROST - SAINT FLORENT SUR CHER
12. - Validation du sentier de randonnée GR 41 sur la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER
13. - Vente d'un logement HLM
14. - Convention entre le SESSAD PEP 18 et la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER
15. - Mise à disposition gratuite d'une salle municipale
16. - Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit, le quinze Novembre à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le neuf Novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie BOUCHER Mireille, Adjoint – BARRY François – BREUILLE Sylvie - MILLOT-MAYSOUNABE Olivier – MICHEL Carole – DURIEUX Olivier – MOUTTOU Emmanuelle - ROUSSEAU-GAY Eva – SEBA Hakim – AIT BAHA Moustapha – PROGIN Nicole ROBERT Marinette – BEGASSAT Jean-Claude - DELAVAUD Pierre – BEAUDOUX Marie-Claude.

**Etaient représentés :** Mmes et Mrs LAMBERT Jacques – TABARD Alain – DEMAY Françoise – CHARRETTE Philippe LESEC Jean-Louis avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs JACQUET Marc – BOUCHER Mireille DEBOIS Anne-Marie – PROGIN Nicole – DELAVAUD Pierre.

**Etaient absents :** Mrs et Mmes LASNE Marie – LEMKHAYER Kamal – BUSSIÈRE Laurence – TEILLET Jean-François TOURNEZIOT Amandine – LEPRAT Monique

**Secrétaire de séance :** Mr BARRY François

**En exercice : 29    Présents : 18    Procurations : 5    Absents : 6    Votants : 23**

### **1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Adopté à l'unanimité.

### **2 INFORMATIONS DU MAIRE**

Remerciements de l'Etablissement français du Sang pour avoir permis la réalisation d'une collecte de sang qui s'est tenue dans la Commune le 22 Octobre dernier et qui a accueilli 66 donateurs.

### **3 RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DEZELOT - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ET DE LA DSIL (Dotation de soutien à l'investissement public local - ANNEE 2019**

Exposé de Monsieur le Maire.

Vu la délibération n° 2017/06/02 du 22 Juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat public de maîtrise d'ouvrage avec la SEM TERRITORIA,

Vu la délibération n° 2017/09/01 du 28 Septembre 2017 approuvant les propositions de la SEM TERRITORIA et autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet CARRE D'ARCHE, de contrôle technique avec la SOCOTEC et de coordonnateur SPS avec l'APAVE,

Vu la délibération n° 2017/12/01 du 12 Décembre 2017 portant validation du projet de restructuration du Groupe scolaire Dézelot,

Vu la délibération n° 2018/02/01 du 15 Février 2018 sollicitant l'aide financière des services de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2018 pour une première phase des travaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0693 du 5 Juillet 2018 portant attribution de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la première tranche des travaux,

Considérant les différents échanges avec les services de la Préfecture du Cher sur la complexité de ce dossier et notamment sa présentation le 5 Février 2018 où il a été convenu de constituer deux dossiers de demande de subvention, le premier en 2018 et le deuxième en 2019,

Vu le rapport d'analyse des offres suite au marché public de travaux lancé par la SEM TERRITORIA permettant de réajuster le plan de financement prévisionnel,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement global de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à demander les aides financières au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2019 conformément au tableau présenté ci-dessous :

#### **PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL**

<b>DEPENSES HT</b>	<b>En Euros</b>	<b>RECETTES</b>	<b>En Euros</b>
<b>Dépenses subventionnables :</b>		Subventions :	
Etudes	34 460	Etat :	
1 <sup>ère</sup> phase de travaux dévolue Par marché public du 01/10/2018	655 882	DETR 2018 (50 % de 655 882 €)	327 941
Estimation 2 <sup>ème</sup> phase de travaux 2019	1 863 964	DETR 2019 (50 % de 1 000 000)	500 000
		DSIL 2018 (54 073.84 € demandés non obtenus)	0
		DSIL 2019	788 271
		Département	350 000
		Contrat Régional du Centre -Val de Loire (Contrat régional de solidarité Territoriale de Pays) Travaux de réalisation d'un ascenseur : 20 % de 115 7899 € HT)	23 159
		Total :	1 989 371
		Emprunt	564 935
	<b>2 554 306</b>		<b>2 554 306</b>

## PLAN DE FINANCEMENT ANNEE 2019

<u>Libellé</u>	<u>Montant en € HT</u>	<u>Taux</u>
<b>Travaux</b>	<b><u>1 863 964.00</u></b>	
<b>Subventions :</b>		
<b>Etat – DETR</b>	<b>500 000.00</b>	<b>26.82 %</b>
<b>Etat – DSIL</b>	<b>788 271.00</b>	<b>42.29 %</b>
<b>Contrat Régional de Solidarité Territoriale de Pays Département</b>	<b>23 159.00</b>	<b>1.50 %</b>
<b>Total</b>	<b><u>175 000.00</u></b>	<b><u>9.39 %</u></b>
	<b>1 486 430.00</b>	<b>79.75 %</b>
<b>Emprunt</b>	<b>377 534.00</b>	<b>20.25 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement global et celui prévu pour 2019 et autorise Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour bénéficier des subventions DETR et DSIL pour l'année 2019.

#### **4. ZAC DU BOIS D'ARGENT - COMPTE RENDU FINANCIER PAR LA SEM TERRITORIA EXERCICE 2017**

Exposé de Monsieur le Maire.

La concession d'aménagement signée le 12 Décembre 2012 avec la SEM TERRITORIA dans le cadre de l'opération d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC du Bois d'Argent prévoit en son article 17 - Comptabilité - Comptes rendus annuels que la Collectivité concédante exerce son droit de contrôle comptable et financier en application de l'Article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et L 1523 du Code général des Collectivités Territoriales. L'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération et doit adresser chaque année à la Collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier comportant :

- Le bilan prévisionnel global actualisé
- Le plan global de trésorerie actualisé
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Ce compte-rendu a été présenté aux participants lors de la Toutes Commissions qui s'est réunie le 24 Septembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ce compte rendu financier pour l'année 2017 validé par la Toutes Commissions réunie le 24 Septembre 2018, faisant apparaître un versement en 2018, par anticipation, d'une participation de la Commune de 150 k€ en contrepartie de la remise d'équipements publics. Tout en précisant que les demandes de la SEM TERRITORIA apparaissant dans le récapitulatif des tâches à accomplir par la Commune ont évolué ou sont figées telles que définies ci-après :

- Le déclassement de l'Impasse des Gironnais pour incorporation dans le domaine public est en cours de finalisation ;
- Le déclassement du Clos des Gironnais dans le domaine public communal a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30 Novembre 2017, tout en spécifiant que le fonctionnement en impasse est maintenu et seule une liaison dédiée aux cycles et piétons sera aménagée vers la ZAC du Bois d'Argent, le dossier a été confié à un Office notarial ;

- Le déclassement du Chemin rural dit « du Grand Breuil » pour incorporation dans le domaine public communal ne se fera pas immédiatement et en fonction de l'évolution du dossier car une telle démarche entraînera de la part des riverains de cette voie des demandes de réalisation de travaux qui généreront des dépenses importantes pour la Ville. La grange située sur ce chemin susceptible d'être frappée d'alignement a été réhabilitée, il est donc nécessaire d'envisager de déplacer le tracé du chemin.

Le financement des travaux extérieurs (raccordement de voirie et de réseaux) à la ZAC, non pris en charge par la SEM TERRITORIA, sera réparti entre la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER et la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais en fonction des compétences de chacune des collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1523

Vu le compte rendu à la collectivité (CRAC) transmis par le concessionnaire SEM TERRITORIA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le CRAC 2017 de la ZAC du Bois d'Argent.

## **5. AVENANT N° 2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU BOIS D'ARGENT ETABLIE AVEC LA SEM TERRITORIA**

Monsieur le Maire explique que lors de la présentation des CRAC 2016 et CRAC 2017, il a été évoqué la possibilité pour la SEM TERRITORIA d'intégrer les travaux de raccordement extérieurs à la ZAC dans le programme des équipements à la charge du concessionnaire.

Ces travaux extérieurs n'étant pas pris en charge par la SEM TERRITORIA, il convient de prendre un avenant à la concession d'aménagement initiale du 12 Décembre 2012 afin d'augmenter la participation de la Collectivité au coût de l'opération comme conséquence de l'intégration de ces travaux.

L'avenant n° 2 modifie l'Article 16. 4 : Participation de la collectivité au coût de l'opération qui stipule : « En application de l'Article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 3 294 720.50 € TTC, au titre de la remis des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant »

Afin de compenser les frais engendrés par l'intégration des travaux de raccordements extérieurs au programme des équipements à la charge du concessionnaire, le montant initial de la participation de la Collectivité au coût de l'opération est porté à 3 886 849.80 € TTC, soit un montant complémentaire de participation s'élevant à 581 110.20 € TTC.

Compte tenu de la répartition des compétences (voirie - réseaux) entre la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais et la Commune de ST FLORENT SUR CHER, la participation de 581 110.20€ TTC sera prise en charge comme suit :

- Domaine de compétence de la Commune : voirie, réseau pluvial, réseau électrique haute tension, réseau télécom ; 461 235.16 € TTC
- Domaine de compétence de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais : réseaux d'eaux usées et d'eau potable : 119 875.04 € TTC.

La Commune se chargera du recouvrement des sommes dues par la Communauté de communes FERCHER par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC du Bois d'Argent.

## **6. TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS**

Pour donner suite à l'avis favorable de la Commission du Personnel du 22 Octobre 2018 et à l'avis du Comité Technique du 8 Novembre 2018, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures et fermetures des postes énumérés ci-après :

## 1) Poste d'Adjoint administratif

En application des dispositions de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des travailleurs handicapés en Contrat à Durée Déterminée (CDD) sur un an sous réserve d'être apte physiquement au poste proposé et de remplir les conditions de diplômes ou de niveau d'études. A la fin de l'année le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, peut titulariser l'agent qui devient alors fonctionnaire. Il n'y a pas de période de stage parce que le CDD handicapé en fait office.

Par délibération n° 2017/10/05 du 24 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un poste en CDD handicapé afin de permettre l'emploi d'un agent en fin de CUI-CAE (Contrat Unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi). Affecté au Secrétariat Général-Urbanisme et au Service des Affaires Scolaires, l'agent a donné plein et entière satisfaction. Il a aussi suivi des formations qualifiantes.

Afin de pérenniser l'emploi de cet agent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un poste d'Adjoint Administratif réservé à un fonctionnaire titulaire et de supprimer à la même date le poste d'Adjoint Administratif réservé à un CDD handicapé.

## 2) Passage à temps complet

Après de nombreux remplacements dans les services communaux, un agent d'entretien a été nommé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 à temps non complet 29 heures par semaine. Depuis, en plus de son planning, il a continué d'effectuer des remplacements occasionnels payés en heures complémentaires, ceci avec disponibilité et conscience professionnelle.

Suite au redéploiement des missions des agents d'entretien à la rentrée scolaire 2018-2019, l'emploi de cet agent est désormais fixé à 35 heures par semaine de manière régulière.

Afin de reconnaître le travail à temps plein de l'agent, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de fermer à la même date un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 29 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau permanent des effectifs tel que présenté ci-dessus.

## 7. TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADES

Monsieur le Maire fait part que depuis la réforme du statut en 2007 et conformément à la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal doit fixer par délibération, après avis du Comité Technique, les ratios d'agents susceptibles d'être promus à un grade d'avancement par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Les taux d'avancement de grades doivent impérativement être votés avant le 31 décembre de l'année qui précède les avancements.

Les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les grades. Par ailleurs les taux peuvent être révisés à tout moment par délibération après nouvel avis du Comité Technique.

### Procédure d'avancement de grades :

- Pendant l'été, le Service des ressources Humaines dresse la liste des agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade l'année suivante, puis sollicite l'avis des responsables de services à la rentrée.
- La liste est ensuite soumise au Maire avec l'avis des responsables. Monsieur le Maire, en tant qu'autorité territoriale, est libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement de l'année à venir.
- Avant la fin de l'année le Conseil Municipal vote les taux de l'année suivante.
- Les avancements retenus sont présentés aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) des catégories A, B et C qui se réunissent généralement à la fin du mois de mars au Centre de Gestion du Cher.

- Enfin le Maire procède aux nominations des agents par arrêtés individuels avec généralement une date d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier, ceci conformément à l'ouverture des postes votés par le Conseil Municipal.

Cette procédure s'étend sur environ 9 mois et elle implique un respect des dates contraignant. De plus on constate souvent que son rythme est perturbé par l'évolution de la réglementation, notamment depuis la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations). Les dates des CAP envisagées peuvent être reportées ainsi que la nomination des agents promus.

Afin de remédier à cette difficulté et pour respecter l'obligation réglementaire de voter les taux d'avancement avant le 31 décembre, le Conseil Municipal a décidé de fixer l'intégralité des taux d'avancement de grade à 100% pour 2017 puis pour 2018.

En conséquence et considérant que des modifications encore mal définies dans le cadre du PPCR doivent intervenir jusqu'en 2021, suite à l'avis favorable de la Commission du Personnel du 22 octobre 2018 et du Comité Technique du 8 novembre 2018, il est proposé de reconduire pour 2019 et les années suivantes l'ensemble des taux d'avancement de grade à 100 % sous réserve des modifications réglementaires à venir, ceci afin de permettre les avancements potentiels dès le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et sauvegarder ainsi les droits à avancement des agents communaux.

Pour information, les grades d'avancement concernés en 2018 sont les suivants ; ils sont toutefois susceptibles d'être modifiés ultérieurement dans le cadre du PPCR, peut-être dès 2019

### Catégorie C

Grades d'avancement de la filière administrative :	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif	100 %
Grades d'avancement de la filière technique :	
Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique	100 %
Grades d'avancement de la filière animation :	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation	100 %
Grades d'avancement de la filière culturelle :	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint du patrimoine	100 %
Grades d'avancement de la filière médico-sociale :	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
ATSEM* principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
*ATSEM = <i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles</i>	
Grades d'avancement de la filière police municipale :	
Brigadier-chef principal	100 %

### Catégorie B

Grades d'avancement de la filière administrative :	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Grades d'avancement de la filière technique :	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Grades d'avancement de la filière animation :	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Grades d'avancement de la filière médico-sociale :	
Educateur-chef de jeunes enfants	100 %
Educateur principal de jeunes enfants	100 %

***NB :** Le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants devrait passer en catégorie A courant 2019 dans le cadre du PPCR*

### **Catégorie A**

Grade d'avancement de la filière administrative :	
Attaché principal	100 %

Grade d'avancement de la filière technique :	
Ingénieur principal	100 %

Grade d'avancement de la filière médico-sociale :	
Infirmier en soins généraux hors classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur le tableau d'avancement des grades tel que présenté ci-dessus.

## **8. MODIFICATION DES REGIES MUNICIPALES DE RECETTES DES SERVICES ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACTIVITES JEUNESSE**

Exposé de Madame BOUCHER, Adjoint délégué à l'Enfance.

Conformément à la gestion budgétaire et comptable publique, seuls les comptables de la Direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge. Ce principe connaît néanmoins une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Par délibération n° 2012/07/13 du 3 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour l'accueil périscolaire afin de faciliter les encaissements effectués par les familles utilisatrices du service.

Les éléments financiers en vigueur correspondant à la situation actuelle de la régie sont les suivants :

- Montant maximum de l'encaisse autorisé : 2 500,00 €
- Cautionnement versé par le régisseur : 300,00 €
- Montant du fonds de caisse autorisé à être conservé : 45,00 €

De plus, est toujours en vigueur la délibération n° 2001/12/25 du 19 décembre 2001, modifiée par délibération n° 2009/11/07 du 26 novembre 2009, par laquelle le Conseil municipal institue un fonds de caisse d'une valeur actuelle de 45 € pour les recettes des activités jeunesse.

Ainsi, les régies municipales du secteur Enfance - Jeunesse sont actuellement les suivantes :

Régie d'avances (dépenses)			
Services	Périmètre	Nom du titulaire : Régisseur	Nom du/des suppléant(s) : Mandataire(s)
Activités jeunesse	Centre de loisirs et Accueil ado	Hervé LOISEAUX	Magali GROCHOCKI

Régies de recettes (encaissements)			
Services	Périmètre	Nom du titulaire : Régisseur	Nom du/des suppléant(s) : Mandataire(s)
Activités jeunesse	Centre de loisirs et Accueil ado	Hervé LOISEAUX	Dabya SIAB Magali GROCHOCKI
Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Hervé LOISEAUX	Marie-Laure STRTAK
Multi-Accueil	Multi-Accueil	Frédérique GUNET	Audrey DUCROCQ

La réorganisation des services de l'Enfance et la Jeunesse intervenue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 a conduit à :

- La création d'un service unique d'Accueil de loisirs et périscolaire ;
- La disparition du service Activités jeunesse par dissociation entre l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 13 ans d'une part, et l'accueil ado d'autre part.

La réorganisation des secteurs Enfance - Jeunesse et Education doit se poursuivre avec la perspective de mise en place d'un guichet unique centralisant les différentes participations versées par les familles.

Dans le cadre de cette nouvelle architecture organisationnelle, il est nécessaire de mettre en conformité les régies précédemment créées. Ainsi, il est proposé de supprimer la régie de recettes du service Accueil périscolaire ainsi que le fonds de caisse de la régie de recettes des activités jeunesse avec une prise d'effet pour le 31 décembre 2018.

En outre, dans le cadre des délégations confiées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, des décisions de suppression et création devront être établies afin de regrouper en une seule régie, toutes les recettes et les dépenses relatives aux activités assurées désormais par le service Accueil de loisirs et périscolaire :

- Les activités extrascolaires de loisirs lors des petites et grandes vacances scolaires,
- Les activités périscolaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi avant et après le temps d'école,
- Les activités périscolaires du mercredi mises en place depuis la rentrée de septembre 2018.

Enfin, l'Accueil ado fera l'objet d'une décision du Maire par délégation afin de créer sa propre régie d'avances et de recettes incluant l'action « Défi sportif jeunes-entreprises ».

Pour chacune de ces nouvelles régies, Monsieur le Maire procédera à la nomination des régisseurs et mandataires selon l'avis du comptable public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, et R.1617-1 à R.1617-18,

Vu l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et ses compléments,

Vu les délibérations n° 2001/12/25 du 19 décembre 2001, modifiée par délibération n° 2009/11/07 du 26 novembre 2009, et n° 2012/07/13 du 3 juillet 2012, relatives aux régies de recettes des services Activités jeunesse et Accueil périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De supprimer la régie de recettes du service Accueil périscolaire avec une prise d'effet pour le 31 décembre 2018,
- De supprimer le fonds de caisse d'une valeur actuelle de 45 € pour les recettes des activités jeunesse avec une prise d'effet pour le 31 décembre 2018.

## **9. BUDGET 2018 : DON EXCEPTIONNEL POUR LES COMMUNES SINISTREES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, informe que suite à la réunion du conseil d'administration de l'association des Maires du Cher qui s'est tenue le 22 octobre 2018, la Commune de Saint-Florent-sur-Cher a été destinataire d'un courriel appuyant, par l'envoi en annexe d'un communiqué, la demande d'un soutien financier de la part de l'association des Maires de l'Aude associé au Département de l'Aude.

En effet, le 15 octobre 2018, le département de l'Aude a été lourdement touché par des inondations dévastatrices et imprévisibles provoquant d'importants dégâts matériels dans 70 communes.

Il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à l'appel national de l'association des Maires de l'Aude en concrétisant le soutien de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher par l'octroi d'une aide financière de 700 € à comptabiliser sur le budget 2018 en charges exceptionnelles à l'article 6713 « secours et dots ». Cette participation sera affectée à la reconstruction d'équipements publics dévastés.

Le versement s'effectuera sur le compte ouvert à cet effet à la Paierie Départementale de l'Aude sous l'intitulé « Solidarité communes audoises 2018 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement du don de 700 € en faveur des Communes sinistrées de l'Aude.

## **10. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Exposé de Madame BOUCHER, Adjoint délégué aux Affaires scolaires.

Par délibération n° 2015/05/11 du 28 Mai 2015, le conseil municipal a approuvé le 1<sup>er</sup> PETD (Projet Educatif territorial) de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER, conformément à l'Article D 621-12 du Code de l'Education.

Ce projet s'inscrivait dans une démarche partenariale avec tous les acteurs concourant à l'éducation des enfants : Services de l'Etat, Conseil départemental du Cher, CAF, MSA, Collectivités locales, associations.

L'objectif était de formaliser un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Ce projet a ainsi contribué à la mise en place des activités périscolaires proposées depuis la rentrée scolaire 2015/2016 par la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER, lors de l'organisation des rythmes scolaires sur 4,5 jours.

La réglementation ayant évolué, la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER s'est prononcée en faveur du retour au rythmes scolaires sur 4 jours par délibération n° 2018/02/06 du 15 Février 2018 après l'avis favorable du Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) et des conseils d'écoles.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de la Commune a été l'occasion pour la ville de ST FLORENT SUR CHER de mettre en place un service d'accueil périscolaire les mercredis dès Septembre 2018 fonctionnant à la journée, à la ½ journée, avec ou sans repas au restaurant scolaire et accueillant les enfants dès l'âge de 3 ans.

Ces diverses évolutions obligent la commune à mettre à jours sont PEDT (document joint).

Le projet a été présenté au Comité de pilotage réuni le 6 Novembre dernier et a reçu un avis favorable unanime.

Le PEDT ainsi établi fait l'objet d'une contractualisation avec le représentant de l'Etat et de la CAF permettant de bénéficier d'une bonification des financements au titre du plan mercredi : la prestation de service versée par la CAF passerait alors de 0.54 € à 1 € par enfant et par jour d'accueil les mercredis.

Par ailleurs, le Conseil municipal par délibération n° 2016/01/10 du 28 Janvier 2016 a désigné les membres siégeant au comité de pilotage chargé du suivi du PEDT de la façon suivante :

- Monsieur Le Maire
- L'Adjointe aux Affaires Scolaires
- L'Adjoint aux transports
- 3 élus de la commission Affaires Scolaires
- Le Directeur Général des Services
- La responsable du service Affaires Scolaires
- La responsable du service Accueil de Loisirs Périscolaires
- Le responsable du Service Jeunesse
- Les 6 directeurs d'école
- Les représentants de parents d'élèves : 4 pour l'école élémentaire et 1 par école maternelle.

Toutefois, l'organisation interne des services municipaux ayant évolué et le PEDT ayant vocation à couvrir les actions en direction des jeunes, il est proposé de modifier la composition du comité de pilotage de la façon suivante :

- Monsieur Le Maire
- L'Adjointe aux Affaires Scolaires
- L'Adjoint aux transports
- 3 élus de la commission Affaires Scolaires
- La Directrice Générale des Services
- La responsable du service Affaires Scolaires
- Le responsable du service d'accueil de loisirs et périscolaires
- Le responsable du service d'accueil ado
- Les 4 directeurs d'école
- Les représentants de parents d'élèves : 4 pour l'école élémentaire et 1 par école maternelle.

Vu le Code de l'Education,

Vu les délibérations n° 2015/05//11 du 28 Mai 2015, n° 2016/01/10 du 28 Janvier 2016 et n° 2018/02/06 du 15 Février 2018,

**Intervention :**

***Madame BOUCHER remercie l'ensemble des responsables de services pour l'excellent travail réalisé sur ce dossier.***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet éducatif territorial
- D'établir la composition du comité de pilotage de la façon suivantes :
  - o Monsieur Le Maire
  - o L'Adjointe aux Affaires Scolaires
  - o L'Adjoint aux transports
  - o 3 élus de la commission Affaires Scolaires
  - o La Directrice Générale des Services
  - o La responsable du service Affaires Scolaires
  - o Le responsable du service d'accueil de loisirs et périscolaires
  - o Le responsable du service d'accueil ado
  - o Les 4 directeurs d'école
  - o Les représentants de parents d'élèves : 4 par école élémentaire et 1 par école maternelle.

## **11. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRE CHAROST - SAINT FLORENT SUR CHER**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 22 Octobre 2018, le Comité Intercommunal du SITS de CHAROST - SAINT FLORENT SUR CHER a adopté la modification de ses statuts suite :

- Au transfert de la compétence des Transports scolaire à la Région Centre Val de Loire
- A la modification du nombre de délégués
- A la composition de son bureau.

Article 2 - Ce syndicat a pour objet :

- Les transports scolaires par délégation de la Région Centre Val de Loire
- L'organisation et l'exécution de service de transports des élèves pour leurs activités éducatives extra et périscolaires.

Article 5 - Le syndicat est administré et géré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Article 6 - Un bureau élu par les délégués de chaque commune et composé d'un président, de vice-présidents et de membres est chargé de la gestion des affaires courantes.

Vu la proposition de modification des statuts du SITS de CHAROST - SAINT FLORENT SUR CHER, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux statuts référencés dans les articles ci-dessus énumérés,
- De désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant, à savoir qu'auparavant la Commune de ST FLORENT S/CHER était représentée par deux délégués titulaires : Madame Mireille BOUCHET et Monsieur Alain TABARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la modification des statuts du SITS et désigne :

- Monsieur TABARD Alain, délégué titulaire
- Madame BOUCHER Mireille, déléguée suppléante.

## **12. VALIDATION DU SENTIER DE RANDONNEE GR 41 SUR LA COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER**

Monsieur le Maire fait part que le Comité départemental de la Randonnée Pédestre du Cher, représentant local de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, a entrepris de redynamiser le GR 41 en proposant une modification de son tracé.

La proposition du nouveau tracé sur la Commune de ST FLORENT S/CHER est la suivante :

- Les Maisons balles à Champfrost - Chemin rural de l'Abreuvoir à l'île à Champfrost par les Maisons balles - RD 35 Rue des Lavoisirs - Rue François Pavillard - Rue du Moulin à Vent - Chemin du Château d'eau - Chemin des Vignes - Traversée du viaduc jusqu'à la Route de Bois Ratier - Rue du Docteur Doubre (RD 99) - RD 27 Rue Raymond Jacquet - Rue Roger Salengro - Gué du Cher - Ile du Cher - Stade Soubiran - RN 151 Traversée du pont jusqu'à la Place de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, dans l'intérêt touristique de ce dossier, décide à l'unanimité :

- d'accepter le tracé proposé
- de s'engager à maintenir l'emprise des tracés dans le domaine public ou le domaine privé de la Commune en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée,
- d'autoriser la réalisation du balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par la Fédération Française de Randonnée.

## **13. VENTE D'UN LOGEMENT H.L.M**

Monsieur le Maire informe que par courrier du 31 Octobre 2018, la SA France Loire informe de son intention de céder un logement sis 16, Rue du moulin à vent à SAINT FLORENT-SUR-CHER au prix de 96 000 €

Conformément à l'Article L.443-11 du code de la Construction et de l'Habitat, le Conseil municipal doit prononcer un avis sur cette vente.

Après en avoir délibéré, Madame PROGIN déclare ne pas se prononcer du fait qu'elle fait partie du Conseil d'Administration de la SA France Loire, le Conseil municipal émet un avis favorable sur la vente de ce logement HLM.

## 14. CONVENTION ENTRE LE SESSAD PEP 18 ET LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Madame BOUCHER, Adjoint délégué aux Affaires scolaires, expose que le Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile départemental géré par l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Publique du Cher est un service ambulatoire qui accompagne des jeunes âgés de 6 à 23 ans présentant une déficience intellectuelle légère. Ce service intervient au sein de l'école primaire et du Collège de SAINT-FLORENT-SUR-CHER ainsi qu'au domicile des jeunes habitant la Commune.

Afin de faciliter les interventions au plus près de leurs lieux de vie, les PEP du Cher sollicite la mise à disposition d'une salle pour permettre l'intervention des professionnels. Avec l'accord du Directeur du Groupe scolaire Dézelot, une salle de cet établissement paraît tout à fait appropriée et éviterait aux enfants de d'effectuer les trajets jusqu'au site de Bourges. Une éducatrice spécialisée interviendrait le mardi de 13 h 00 à 14 h 00, jusqu'en Juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux.

## 15. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UNE SALLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait part que le principal du Collège Voltaire a par courrier du 18 Septembre 2018 informé de la réservation du Centre culturel Aragon pour l'organisation de la cérémonie républicaine de remise des diplômes qui se tiendra le 7 Décembre 2018. Du fait que le Collège ne dispose pas d'une salle suffisante pour accueillir l'ensemble des lauréats et leur famille, l'établissement sollicite le prêt à titre gratuit de la salle du Centre culturel Aragon, dans les mêmes conditions qu'en 2017.

Vu la délibération n° 2017/11/02 du 30 Novembre 2017 qui fixe les tarifs communaux 2018 et notamment ceux du Centre culturel Louis Aragon,

Compte tenu que ces tarifs ne prévoient pas la gratuité de l'occupation des salles dans ces circonstances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, par 22 voix pour et 1 abstention, Monsieur le Maire, à titre dérogatoire et compte tenu du type d'utilisation, à mettre gracieusement le Centre culturel Louis Aragon à disposition du Collège Voltaire.

## 16. DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de Monsieur le Maire

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
2018/10/08	Contrat de commissionnement au site WEBENCHERES et WEBENCHERES IMMO	350 € - Durée 4 ans 1 125 € par an - Durée 3 ans	07/11/2018
2018/11/09	Avenant n° 1 au par marché de travaux de voirie - Année 2018/2019	PN 01 : Béton pour remplissage d'ilot : 189,47 € le mètre cube PN02 : Fourniture et pose de balise type J5 : 240,80 € l'unité Pas d'augmentation du marché	08/10/2018

Fait à St-Florent-s/Cher, le 19 Novembre 2018

Le Secrétaire de séance,

F. BARRY

